

NOUVELLE-CALEDONIE

Conseil Economique et Social

Nouméa, le 30 avril 2003

Vœu n° 01/2003
relatif au développement du tabagisme
dans les enceintes scolaires



Le Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 1-CES/2000 du 07 mars 2000 portant Règlement Intérieur du Conseil Economique et Social,

Vu l'autosaisine en date du 2002 de la Commission de la Santé et de la Protection Sociale ***relative au développement du tabagisme dans les enceintes scolaires***,

Vu l'avis du Bureau en date du **28 avril 2003**,

a adopté lors de la Séance Plénière en date du **30 avril 2003**, les dispositions dont la teneur suit :

RAPPELS

A) Données socio-économiques générales

Etymologiquement « assassins », vient du turc "Hashashin" fumeur de haschich. Dans le monde, 1 milliard de personnes fument dont 200 millions de femmes. Plus précisément, 25% des femmes et 45% des hommes consomment du tabac en Occident. Le tabac, et notamment la cigarette, qui contient 4 000 produits toxiques, tue une personne toutes les 10 secondes soit environ 3 millions de morts par an (10 millions estimés dans 30 ans) dont 600 000 en cancers du poumon. En 50 ans en Occident le tabagisme aura tué 62 millions de personnes. 25% des décès masculins et 13% des décès féminins en Occident sont dus au tabac, qui tue 30 à 40 ans après la première cigarette. En 1955, on dénombre 500 000 décès par an, 2 millions en 1995 et 30 millions de morts sont prévus par an dans le monde vers 2030. Au Canada, une femme meurt du tabagisme toutes les 35 minutes.

40% seulement des fumeurs deviennent de fait octogénaires contre 70% chez les non-fumeurs.

C'est la raison pour laquelle la disparition du tabac constitue la première priorité de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

En Nouvelle-Calédonie, un cancer sur trois est un cancer lié au tabac. On recense sur le territoire environ 300 cancers nouveaux par an (donc 100 cancers liés au tabac), ce qui permet d'affirmer que la cigarette tue environ 2 fois plus que la route en Nouvelle-Calédonie. La consommation moyenne de cigarettes par habitant de plus de 14 ans sur le territoire est passée de 8 cigarettes/jour en 1990 à 6,07 cigarettes/jour en 2000. D'après les commentaires, cette baisse de consommation masque à l'intérieur de la population néo-calédonienne des variables qui se neutralisent (variables à la baisse de la consommation adulte et une augmentation de la consommation par rapport à d'autres catégories soit les jeunes et les femmes). Aux chiffres mondiaux, il n'existe pas de particularités locales sur le sujet en Nouvelle-Calédonie.

En 2001, une étude réalisée au lycée Apollinaire à Païta a recensé 30% de fumeurs chez les jeunes. Une éducatrice sanitaire a en conséquence conclu que sur 1 000 jeunes calédoniens de 20 ans :

- 1 mourra d'agressions,
- 2 mourront d'un accident de la circulation,
- 120 mourront de maladies dues au tabac.

Bien qu'actuellement aucun pays n'ait pu réellement calculer le coût du tabagisme, ce dernier est estimé entre 6 et 15 % des dépenses totales de santé.

En appliquant ce coefficient à la Nouvelle-Calédonie, sur un total de 49 milliards de FCFP de dépenses de santé en 2002, 3 à 7 milliards de FCFP auraient été alors consacrés au tabagisme. En Nouvelle-Calédonie, le rapport de la régie des tabacs¹ estime les recettes à 4,6 milliards de FCFP en 1997 et à 5,2 milliards de FCFP en 1999 ; bien que les études aient démontré que le coût du tabac est deux fois supérieur aux recettes, les taxes perçues sur ce dernier rapportent autant que l'impôt sur le revenu.

B) Etat du droit

Il n'existe en Nouvelle-Calédonie, aucune législation applicable, ni réglementation de santé publique visant à interdire de fumer dans les parties des établissements scolaires fréquentées par les élèves qu'il s'agisse de lieux couverts ou non. En effet, la loi n°91-32 du 10 Janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme et son décret d'application n°92-478 du 29 Mai 1992, comme le titre V « lutte contre le tabagisme » de l'ordonnance n°2000-548 du 15 Juin 2000 relative à la partie législative du Code de la Santé Publique, ne sont pas applicables en Nouvelle-Calédonie qui est compétente en matière d'hygiène publique et de santé, en vertu des dispositions prévues à l'article 22-4^{ème} de la loi organique relative à la Nouvelle-Calédonie.

¹ Section du Service des Contributions Diverses au sein de la Direction des Services Fiscaux qui est chargée d'assurer la distribution des produits du monopole des tabacs.

L'ordonnance relative au Code de l'Education prévoit, tout au plus, dans son titre V relatif à la santé scolaire, dans son chapitre I « la protection de la santé » article L.551-2, des dispositions de nature à informer les élèves par le médecin scolaire « des causes, des conséquences et des moyens de lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme et la toxicomanie ».

Au sein de l'Education nationale, une note de service datant du 8 Mars 1984 adressée par le ministre aux recteurs, présidents des universités, inspections académiques (à l'attention des écoles et établissements secondaires) rappelle la réglementation relative à « l'usage du tabac dans les établissements d'enseignement » en vigueur, notamment le décret n°77-1042 du 12 Septembre 1977.

Cette note de service ministérielle est alors relayée en Nouvelle-Calédonie par des courriers des inspecteurs de l'Education nationale adressée aux écoles.

Ce décret prévoit une interdiction de fumer dans les locaux fréquentés par les élèves des écoles et collèges pendant la durée de cette fréquentation. Concernant les lycées et universités, il renvoyait au règlement intérieur de ces établissements.

Par la circulaire n°89-334 du 06 Novembre 1989, le ministre de l'Education nationale prend soin de réaffirmer les mêmes principes en matière de lutte contre le tabagisme sur la base du décret précité, en s'associant à la campagne européenne « l'Europe contre le cancer ».

Le 31 Mai 1994, le chef du service de l'enseignement de la Province Sud adresse un courrier aux écoles primaires publiques relevant de son autorité administrative et profite d'une campagne d'information sur le tabagisme et ses conséquences pour rappeler les dispositions suivantes étendues aux lycées et contenues dans le décret n°92-478 du 29 Mai 1992 :

« L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif prévue par l'article 16 de la loi du 09 Juillet 1976 s'applique dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent les lieux de travail. Elle s'applique également dans les moyens de transport collectif et, en ce qui concerne les écoles, collèges et lycées publics et privés, dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves pendant la durée de cette fréquentation ».

Le Conseil Economique et Social admet que le dédale des textes qui fonde le dispositif juridique de lutte contre le tabagisme sur le plan national, les mesures de prévention engagées, les missions assignées aux médecins de santé scolaire, le code de santé publique, les lois, les décrets, circulaires ministérielles et notes de service tranchent incontestablement avec l'absence de réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie. Il est important de rappeler que le décret de 1992 précité fait de l'interdiction de fumer, la règle sur le lieu de travail. Ce principe est encore plus drastique en milieu scolaire puisqu'il s'étend aux lieux non couverts comme les cours de récréation par exemple.

Le Conseil Economique et Social rappelle enfin que l'article 16 (Titre 1^{er}) de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 (dite Loi Evin) relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, et qui reste également non appliquée en Nouvelle-Calédonie, stipule qu' « il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire, et dans les moyens de transports collectifs, sauf dans les emplacements réservés aux fumeurs ».

C) L'expérience de « l'école sans tabac » en Métropole

En Métropole, **le Conseil Economique et Social constate** cependant que les difficultés d'application de la loi Evin dans les lycées et collèges, ont été mises en lumière à maintes reprises. Dans les trois quarts des lycées et dans près d'un collège sur deux (40%), la loi Evin sur l'interdiction du tabagisme dans les lieux publics n'est en effet pas correctement respectée, selon une vaste enquête publiée l'an dernier par l'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT). Selon cette enquête à laquelle 10 500 élèves ont participé entre novembre 2001 et mars 2002, les collégiens et lycéens se disent massivement d'accord avec la loi Evin, mais ne la connaissent guère. Le décret d'application du 29 mai 1992 de la loi prévoyait la mise à disposition dans les établissements scolaires d'emplacement réservés aux élèves fumeurs de seize ans et plus. Les plus jeunes sont officiellement interdits de tabac à l'école. Mais selon cette étude, ces zones fumeurs ne sont présentes que dans 7% des collèges (ces derniers ayant massivement opté pour l'interdiction totale) et seulement 40% des lycées. Au collège, déjà 6% des élèves se déclarent ainsi fumeurs quotidiens et 8% occasionnels, selon la même source. Dans les lycées, ces pourcentages grimpent respectivement à 32 et 12%. Et, si on isole la population des 18 ans, ils atteignent 45 et 14%, soit un total de 59%. Selon une autre étude antérieure, menée par l'association Objectif 2010 créée par un médecin immunologiste spécialisé dans les dépendances, l'interdiction de fumer serait globalement mieux respectée dans les lycées privés que dans les lycées publics.

Le tabagisme dans les écoles demeure en conséquence un problème récurrent. Selon une étude de l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA), environ 7% des adolescents entre 11 et 16 ans fument régulièrement. L'école sans fumée est-elle donc une utopie ? Sur cette interrogation, la Commission de la Santé et de la Protection Sociale a abordé la thématique du tabagisme en milieu scolaire et les moyens de le combattre.

II - OBSERVATIONS

Le Conseil Economique et Social tient tout d'abord à rappeler les propos tenus par le Président de la République Française au mois de mars 2003 :

« Les fabricants ne ménagent pas leurs efforts pour rendre plus attractifs des produits qui menacent la vie. A leur imagination presque sans limite, nous devons opposer une détermination sans faille, pour dissuader les jeunes de commencer à fumer et convaincre les adultes d'y renoncer ».

Le Conseil Economique et Social ajoute que le chef de l'Etat s'est également prononcé pour une application "sans exception" de la loi Evin du 10 janvier 1991, encore parcellaire, dans les lieux publics et les établissements scolaires, et une meilleure diffusion des substituts nicotinés (patches) chez les jeunes.

L'adolescence est une période critique en matière de tabagisme ; il a en effet été largement démontré que la plupart des fumeurs ont pris leurs habitudes tabagiques à cette période de la vie. L'environnement scolaire est donc susceptible de jouer un rôle important dans cette évolution.

Le Conseil Economique et Social constate que les comportements locaux sont identiques à ceux de la métropole et que les risques vont sans nul doute aller croissant en Nouvelle-Calédonie.

Chez un enfant, **le Conseil Economique et Social souligne** que les pathologies s'installeront de façon plus précoce, sachant que les bronches sont immatures à l'âge de 11 ans. **Le Conseil Economique et Social précise** que les pathologies, prennent davantage d'ampleur chez les jeunes filles prenant, de plus en plus tôt, des contraceptifs (pilules). **Il remarque** cependant que l'impact et les pratiques du tabagisme n'ont pas véritablement évolué chez les garçons *a contrario* de chez les jeunes filles.

Le Conseil Economique et Social signale que la population est malheureusement génétiquement inégale devant la nicotine. Il existe aussi vraisemblablement une fragilité psychologique. **Le Conseil Economique et Social estime** difficile de définir quelles peuvent être les causes, chez les jeunes de leur consommation de tabac ; **il met** en exergue le rôle de l'environnement parental tabagique (les enfants deviennent à leur insu des récepteurs saturés). L'enquête de l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies a noté que « le niveau élevé de tabagisme semble être largement corrélé à celui des parents : chez les lycéens dont les parents fument, on compte 40% de fumeurs quotidiens contre 26% chez les lycéens enfants de non-fumeurs ». « Les enfants dont les parents fument en leur présence sont deux fois plus souvent victimes de bronchites et de pneumonies. Ils sont plus fréquemment asthmatiques. Selon un rapport de l'Académie de médecine, le tabagisme passif est responsable de 2 500 à 3 000 décès par an en France »². Ce document rappelle que « 3 000 non-fumeurs meurent chaque année en France » de tabagisme passif. **Le Conseil Economique et Social signale en effet que** 75% de la fumée rejetée par le fumeur est respirée par ceux qui l'entourent et qui deviennent de fait des fumeurs passifs. **Le Conseil Economique et Social informe** que les études ont démontré que les non-fumeurs fréquentant des non-fumeurs ne connaissaient pas des pathologies de fumeurs, tandis que ces mêmes non-fumeurs fréquentant des fumeurs les développaient.

Dans les enceintes scolaires, **le Conseil Economique et Social considère** que le problème posé est à la fois celui du tabac, de l'alcool et des drogues en général. Le Groupement des Parents d'Elèves des Etablissements Publics constate en effet que le cannabis tend à supplanter le tabac dans les cours de récréation, en particulier dans l'intérieur de la Grande Terre. Dans les lycées, **le Conseil Economique et Social précise** que le Comité pour le Contrôle du Tabagisme, de la Tuberculose et des Maladies Respiratoires de la Nouvelle-Calédonie avait mis en place une politique d'information des élèves par le développement d'un outil pédagogique et médiatique : la « mallette de la roussette ».

Entre 30 et 40% des jeunes aux alentours de 15 ans fument en Nouvelle-Calédonie.

Le Conseil Economique et Social pense qu'il existe sans doute un facteur de banalisation du tabac, lequel fait que les instituteurs et professeurs n'ont pas conscience du rôle de modèle qu'ils jouent. **Le Conseil Economique et Social tient** en outre à insister sur le rôle important que doivent jouer les parents. L'influence des pairs et le degré d'usage du tabac tendent en effet à être les facteurs les plus souvent liés à la réussite des initiatives personnelles d'abandon du tabac.

Le Conseil Economique et Social précise qu'une note de la Direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie pose l'interdiction de fumer dans les locaux de l'enseignement. **Le Conseil Economique et Social estime** que le problème apparaît de manière plus aiguë au niveau du secondaire notamment en salle des professeurs où parfois l'on fume. L'appréciation varie selon les règlements intérieurs et suivant l'interprétation des chefs d'établissement.

² Zmirou D. *Quels risques pour notre santé*, Syros, Paris, 2000, p60.

Bien que **le Conseil Economique et Social regrette** l'offrande de tabac dans la matérialisation du geste de la coutume³, **il souligne** parallèlement que les enfants et instituteurs des écoles de tribu ne fument pas.

Le Conseil Economique et Social note par ailleurs qu'en Métropole la législation interdit la vente de tabac dans le périmètre des lycées (contre-exemple de ce qui se pratique en face de certains lycées en Nouvelle-Calédonie).

Le Conseil Economique et Social appelle en outre l'attention des pouvoirs publics sur les carences en matière de médecine scolaire en Nouvelle-Calédonie et sur l'absence de médecins scolaires dans les établissements du second degré. Il convient en effet de rappeler que la médecine scolaire qui ressort à la compétence de l'Etat devrait remplir un rôle majeur dans ce domaine. Toutefois, **le Conseil Economique et Social indique** que depuis un an, le Vice-Rectorat et un grand nombre d'acteurs (Etat, Direction des Affaires Sanitaires et Sociales, Provinces, etc.) réalisent une enquête au niveau du secondaire sur les comportements addictifs des jeunes en général et le tabac en particulier.

En Province Nord, **le Conseil Economique et Social signale** que les interlocuteurs (directeurs des internats, principaux de collèges ou directeurs des écoles) ne jugent pas la situation dramatique. Dans ces établissements, existe souvent un noyau dur de fumeurs constitué de 3 à 4 élèves, généralement plus âgés. **L'Institution remarque** cependant que l'accès des jeunes filles au tabagisme est marqué. **Le Conseil Economique et Social signale** de plus que des élèves (majeurs) de l'Annexe Lycée Professionnel (ALP) ont demandé au principal que soit étudiée la possibilité de leur donner l'autorisation de fumer.

Pour ce qui concerne les enseignants, la situation est plus préoccupante, sachant que dans les écoles primaires et dans les collèges, au moins un tiers des équipes pédagogiques fument.

Le Conseil Economique et Social indique qu'au niveau du lycée agricole le cadre est différent, sachant que l'établissement dépend de l'Etat et que les dispositions de la loi Evin s'y appliquent soit l'interdiction de fumer dans les locaux de l'ensemble de l'établissement, mis à part dans un lieu identifié. **Il remarque** qu'en 2001 l'infirmière du lycée agricole de Pouembout avait réalisé une action «anti-tabac» lors de la journée mondiale contre le tabac le 31 mai : un livre d'or avait été mis à disposition des élèves afin qu'ils puissent y exprimer leurs remarques ; ces dernières étaient relatives aux habitudes prises, à la revendication du droit de fumer, à la reconnaissance d'une très grande dépendance par rapport au tabac même si demeurait toujours le souhait d'arrêter.

Le Conseil Economique et Social souligne que la Direction de l'Enseignement, de la Formation, de l'Insertion et de la Jeunesse de la Province Nord (DEFI) travaille actuellement sur la mise en place de conseils d'internat et de règlements intérieurs des établissements, sachant qu'actuellement les règlements varient d'un établissement à l'autre. La DEFI souhaite que le tabac soit complètement banni dans les enceintes où la Province a pleine compétence, mais que les surveillants d'internats puissent par exemple obtenir, à certaines heures précises, une autorisation de sortir de l'établissement pour pouvoir consommer du tabac.

³ Le tabac est davantage utilisé dans le Sud de la Grande Terre lors de la coutume car les coutumiers de ces aires ne disposent plus de monnaie indigène. Avant la colonisation, l'offrande de tabac et de manous était remplacée par le don d'ignames.

La Commission précise qu'une tournée sur le thème du tabac, à travers l'ensemble des tribus, est envisagée par le Sénat coutumier dans le courant de l'année 2003.

En Province Sud, **le Conseil Economique et Social précise** qu'il existe une note de service prévoyant l'interdiction de fumer dans les enceintes scolaires.

En Province des Iles Loyauté, **le Conseil Economique et Social note** que la consommation est davantage tournée vers le cannabis. **Il rappelle** cependant que le tabac est défendu aux Iles Loyauté pour les jeunes de moins de 20 ans et que le jeune pris en train de fumer passe en Conseil des Anciens.

Sur le plan sportif, **le Conseil Economique et Social constate** qu'au niveau international de gros efforts ont été faits et notamment une initiative internationale, à la fin des années 1990, dénommée « pour un sport sans tabac ». Il s'agit d'un accord entre l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le Comité International Olympique (CIO), la Fédération Internationale de Football (FIFA) et la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA). Un engagement avait été pris en 1998 pour que la coupe mondiale de football à Séoul ne soit pas sponsorisée par des marques de tabac. Pour la course automobile, la FIA a pris l'engagement de faire disparaître le sponsoring du tabac à compter de 2007.

En Nouvelle-Calédonie, **le Conseil Economique et Social précise** que la « Transcalédonienne » appelée « Défisanté » a été créée par un certain nombre d'acteurs de santé publique en réaction au Raid Gauloises qui a eu lieu dans les années 1990 (volonté locale de se mobiliser contre le lien sport-tabac).

Le Conseil Economique et Social tient à insister sur le fait que les industriels du tabac ont rajouté des substances nocives (ammoniaque) afin de créer une dépendance plus forte. Ce secteur possède en outre le plus grand budget publicitaire au monde. Pour exemple : le bénéfice de la société Philip Morris⁴ est supérieur au Produit Intérieur Brut de l'ensemble des pays de la zone Pacifique. **L'Institution considère** en outre que les lois sur l'augmentation du prix des paquets de cigarettes sont très ambiguës. En France, le tabac rapporte à l'Etat 23 millions d'euros par jour; ce dernier destine 2,3 millions d'euros par an à la prévention.

III - PROPOSITIONS

Le Conseil Economique et Social estime tout d'abord qu'il sera difficile de mener des politiques sectorielles efficaces si l'on ne met pas en place une politique globale de prévention et de lutte contre le tabagisme (sur les conduites addictives et la modification des comportements en particulier). Sachant que la répression ne se décrète pas de manière unilatérale et qu'il existe en Nouvelle-Calédonie une très grande accessibilité au tabac (épiceries, station-service, etc.), **le Conseil Economique et Social considère** que la limitation de cette accessibilité pourrait être une proposition par la vérification de l'âge de l'acheteur par exemple.

Le Conseil Economique et Social suggère que cette réglementation s'oriente vers :

- une augmentation du prix du tabac chez cette population (aspect dissuasif et contribution au financement des fonds de prévention),
- une diminution du taux des produits dangereux entrant dans la composition des cigarettes, dans l'optique de contrôler leur nocivité,
- une interdiction faite aux marques de tabac de parrainer des événements sportifs,

⁴ Industriel du tabac.

- une protection des non-fumeurs, car hormis les règlements intérieurs des établissements scolaires, il n'existe rien pour les protéger ; en Métropole, une élève a récemment porté plainte contre son établissement qui ne garantissait plus ce respect, grâce à l'application de la Loi Evin.

Le Conseil Economique et Social croît en ce sens à l'application de la loi Evin dans les enceintes scolaires en Nouvelle-Calédonie, et donc à l'interdiction :

- du tabac dans les écoles,
- de la vente de tabac autour des établissements scolaires,
- de la promotion du tabac.

Le Conseil Economique et Social juge en outre opportun que soient développés des moyens humains supplémentaires dans la surveillance des élèves dans les enceintes scolaires, sachant à titre d'exemple qu'un grand lycée de Nouméa n'est surveillé que par 6 personnes pour une superficie de 17 hectares et une présence journalière de 1 200 élèves.

Le Conseil Economique et Social rappelle par ailleurs que les écoles primaires ne sont pas des établissements publics et que seule une réglementation portant interdiction de fumer « dans les lieux, couverts ou non, fréquentés par les élèves pendant la durée de cette fréquentation » pourra être efficace.

Parallèlement à des mesures législatives, **le Conseil Economique et Social souhaite**, à la fois pour la population et les professionnels de la santé, que soient prises des dispositions éducatives telles que :

- des mesures d'informations sur le danger de fumer,
- des aides au sevrage du tabac (financières, comme une prise en charge maladie, psychologique etc.).

A l'image des propositions faites en Métropole pour remédier à ce fléau, **le Conseil Economique et Social propose** en outre de :

- dévaloriser l'image du fumeur,
- valoriser le rôle du non-fumeur (car le tabagisme passif⁵ entraîne également des problèmes de santé).

Au regard de la création récente de « salles fumeurs » pour les professeurs dans les établissements scolaires, **le Conseil Economique et Social estime** souhaitable qu'une réflexion sur le tabagisme de ces derniers sur leur lieu de travail soit engagée (problème d'exemplarité du comportement).

⁵ Sensibilité génétique à l'égard de l'environnement tabagique.

En matière de répression, **le Conseil Economique et Social estime** que des dispositifs convaincants peuvent être élaborés, à l'image de celui de l'internat de Houailou : un élève pris à fumer est tout d'abord convoqué à un entretien avec le directeur ; en cas de récidive une lettre est adressée aux parents et en cas de nouvelle récidive, le fumeur est exclu temporairement (3 jours) de l'internat; la dernière récidive et après nouvelle convocation des parents, conduit à une demande de radiation de l'élève de l'internat auprès de la Direction de l'Enseignement, de la Formation, de l'Insertion et de la Jeunesse.

Le Conseil Economique et Social pense en outre qu'il serait utile de réaliser en Nouvelle-Calédonie un centre tabacologique (de sevrage), afin de créer un environnement psychologique et diététique d'aide au fumeur.

Suite à l'accord de Nouméa et à la nouvelle répartition des compétences issue du nouveau statut, **le Conseil Economique et Social suggère** que le comité de prévention mis en place en 1994 soit réactivé et intègre dans ses priorités la lutte contre le tabac.

Le Conseil Economique et Social émet la proposition, en matière de prévention, de réaliser des clips vidéo qui seraient intercalés entre les dessins animés. **Le Conseil Economique et Social recommande** par ailleurs que des campagnes de prévention soient financées par les directions locales de l'enseignement, afin par exemple de soutenir des projets d'écoles bâtis autour de cette intoxication. **Le Conseil Economique et Social insiste** sur le fait que les campagnes doivent être ciblées en direction des plus jeunes afin d'éviter la consommation de la 1^{ère} cigarette.

Le Conseil Economique et Social juge en outre opportun que chaque médecin généraliste qui reçoit son patient (jeune ou adulte) lui demande s'il fume et la raison pour laquelle il fume, afin d'agir sur les motivations et susciter une prise de conscience chez ces personnes (possibilité de résorber 1% de fumeurs par an). **Le Conseil Economique et Social adhère** à la nécessité de rembourser les patchs anti-tabac. A cet effet, **il met** en lumière le problème des produits qui ne sont pas des médicaments mais des agents de prévention.

Le Conseil Economique et Social estime enfin nécessaire d'élargir le débat car il est mal aisé d'imposer une réglementation aux enfants, sans que les adultes prennent leurs responsabilités. Si l'on souhaite changer l'attitude des jeunes vis-à-vis de la consommation de tabac, il convient, il est vrai de créer une société qui puisse leur servir d'exemple.

LA SECRETAIRE

LE PRESIDENT

Léontine PONGA

Bernard PAUL